



Extrait du compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle polyvalente d'HERMÉ, sous la présidence de Jean-Pierre BOURLET Maire.

Etaient Présents : BOURLET Jean-Pierre, JACQUES Luc, SAINT-CENE Christine, BOURBONNEUX Ghislain, LEULIER Marc, CONDAMINET Véronique, BRACQUEMOND Anne-Laure, LAPORTE Jean-Claude, LE BRISHOUAL Evelyne, SEUX Emeline, BETTY-LEDUC Cécile, ISELIN Patrick, LEFEVRE Janine, BOSSE Dominique, CHAMPEL Jean.

Secrétaire de Séance : Madame Christine SAINT-CENE

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- installation d'un terrain multisport et demandes de subventions pour le terrain multisport

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 octobre 2020

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 26 octobre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PROJET D'INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE TERRAIN MULTISPORT

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une plateforme multisport en remplacement du tennis. Cet équipement peut être subventionné par la région Ile de France et le Département de Seine et Marne. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, et considérant qu'une participation de la région Ile de France et du Département de Seine et Marne peut être sollicitée, le Conseil Municipal décide :

- l'installation d'un terrain multisport en lieu et place de l'ancien terrain de tennis
- de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France
- de solliciter une subvention auprès du Département de Seine et Marne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et convention nécessaire à la demande des subventions et à leur versement

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE

Exposé des motifs

Les élus du territoire Bassée-Montois souhaitent développer la pratique du vélo comme mode de transport alternatif mais également comme mode de loisir.

Ils ont à cet effet approuvé un schéma directeur d'itinéraires cyclables dans une délibération du 4 février 2020.

Les élus souhaitent désormais mettre en œuvre ledit schéma, or il est nécessaire pour cela que la communauté de communes dispose de la compétence en matière de voirie.

Les communautés de communes peuvent exercer la compétence en matière de voirie, aux termes des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales :

« II. - La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ».

Cette compétence est également subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire, sans quoi l'intégralité de la compétence sera transférée à la communauté. L'intérêt communautaire sera défini dans une délibération ultérieure.

Il vous est proposé de délibérer sur le transfert de la compétence voirie à la Communauté de communes et par-là même, sur la modification des statuts subséquente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15, du 18 mars 2013, portant création de la communauté de commune de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°68, du 29 juin 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12, du 6 février 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu la délibération n°11-03-02-20 du Conseil communautaire du 4 février 2020, portant approbation du schéma directeur d'itinéraires cyclables et précisant que la réalisation de la partie d'itinéraire n°1 entre Bray-sur-Seine et Passy-sur-Seine sera optionnelle ;

Vu la délibération n° D_2021_1_1 du Conseil communautaire du 26 Janvier 2021 approuvant le transfert de la compétence voirie et la modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver les statuts de la Communauté BASSÉE-MONTOIS tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'approuver la modification statutaire de la Communauté de communes de la Bassée-Montois
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SUPPORTANT UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la destruction d'un poste Tour de transformation du courant électrique rue Emile Tripé et la reconstruction d'un poste bas 77227P0012 TENTE. La commune s'est rendue propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°182 d'une contenance de 14 m2.

Une convention a été signée entre ENEDIS et la Commune d'Hermé le 30 juin 2020 mais les références cadastrales indiquées dans cette convention étaient erronées. L'acte authentique ne pouvant être signé, il convient donc d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention puis l'acte authentique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle sise à Hermé cadastrée section AB n°182 d'une superficie totale de 14 m2 au profit d'ENEDIS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique devant le Notaire aux frais d'ENEDIS

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DESSERVANT L'USINE DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsqu'un permis de construire est accordé en dehors des zones urbanisées, il appartient aux communes de supporter financièrement une partie du renforcement ou de la desserte en électricité. L'extension de l'usine des eaux nécessitant un renforcement, Monsieur le Maire a demandé au syndicat S2E77 de bien vouloir s'engager à rembourser la commune avant l'accord du Permis de Construire. Pour mettre en place cette procédure il convient donc d'établir une convention entre la commune et le syndicat S2e77.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de l'extension du réseau public d'électricité pour les travaux de l'extension de l'usine des eaux route de Gouaix.

AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS « ECOLE » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER)

Monsieur le Maire présente le projet retenu par la commission des travaux qui s'est réunie le 8 février dernier. L'estimation des travaux avec trottoirs en enrobés est de 67 573 € HT soit 81 087.60 € TTC. Une variante est possible en béton désactivé et s'élève à 72 673 € HT soit 87 207.60 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER).

Après délibération et, compte tenu de l'environnement minéral de la place de la mairie, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de retenir l'option béton désactivé pour un montant de 72 673 € HT soit 87 207.60 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la demande de subvention et à son versement

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nombreux remerciements reçus suite au colis de Noël et à la galette des rois
- dates des prochaines élections régionales et départementales : 13 et 20 juin 2021
- campagne de distribution de comprimés d'iode dans le rayon de 10-20 kms autour du Centre Nucléaire de Nogent sur seine : la Préfecture de l'Aube signale qu'une deuxième phase de distribution de comprimés d'iode est en cours. En principe les ayant droits sont prévenus par courrier. Il y a probablement des personnes oubliées, il s'agit donc de s'adresser aux pharmacies partenaires (<http://www.distribution-iode.com> rubrique les « les comprimés d'iode ») en présentant un justificatif de domicile.
- transport à la demande :
 - Pour se rendre aux supermarchés, à la pharmacie, aux marchés ou ailleurs, en direction de BRAY SUR SEINE les mercredis et vendredis de 9 h 30 à 11 h 30
 - PROVINS les mardis de 9 h 30 à 11 h 30 et les jeudis de 14 h 30 à 17 h
 - il suffit d'appeler le 01.64.01.82.05 (touche 2) la veille du déplacement avant 16 heures.
 - Le transporteur rappelle en fin de journée pour indiquer l'heure du ramassage.
 - Le jour J rendez-vous à l'arrêt de bus le plus proche de votre domicile.
 - Prix du billet : 2 €
- projet des travaux de canalisations d'eau de Villiers s/s à l'usine des eaux route de Gouaix
 - Deux réunions se sont tenues l'une en Mairie d'Hermé avec le Maître d'ouvrage et le bureau d'étude, l'autre en Mairie de Villiers s/s avec les entreprises, les transporteurs, les représentants du Sictom et de l'usine de Parpaings.
 - Les travaux vont commencer en avril-mai. La traversée d'Hermé sera réalisée en juillet/août pour les rues du vieux moulin et du stade et en septembre/octobre pour la rue de la gare.
 - Les horaires des travaux seront de 8 h à 17 h.

Nous le rappelons tous les ans à l'arrivée des beaux jours! Etant donné qu'il y a lieu de concilier le droit à la tranquillité des habitants avec la liberté d'une utilisation raisonnable, pour le travail ou les loisirs, d'engins à moteur bruyant (tondeuses à gazon, tronçonneuses, débroussailluses, bétonnières, ...) les horaires d'utilisation suivants **doivent être respectés** (et ce conformément à l'arrêté préfectoral 19ARS41SE du 23 septembre 2019 concernant la réglementation du bruit) :

- du lundi au vendredi, de 8 h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00



A vos taille-haies : de nombreux riverains laissent pousser leurs haies sur la voie publique. Nous vous rappelons **qu'il faut impérativement les tailler**, de manière à laisser le libre passage aux piétons sur les trottoirs, et aux véhicules sur la chaussée.

Rappel des consignes pour le ramassage des ordures ménagères

Les bacs à ordures ne constituent pas des objets décoratifs ni du mobilier urbain destiné à embellir notre environnement ! En conséquence, les bacs à couvercle bordeaux doivent être sortis, chaque semaine, le dimanche soir et rentrés, **au plus tard, le lundi soir**. Quant aux bacs à couvercle jaune, ils doivent être sortis (en fonction du calendrier, et en règle générale une semaine sur deux) le lundi soir et rentrés, **au plus tard, le mardi soir**.



Inscriptions à l'école maternelle :

Vous pouvez, dès maintenant, vous rendre à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, pour inscrire vos enfants pour la rentrée de septembre 2021.

Merci de vous munir :

- du livret de famille
- d'un justificatif de domicile

